

TM

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 334/2021

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Fermeture du parcours sensoriel pour cause de travaux de remise en état.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Considérant** que les activités du parcours sensoriels doivent être remises dans un état de fonctionnement permettant d'éviter tout accident
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, l'accès au parcours sensoriel est interdit à compter 26 octobre 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

La matérialisation nécessaire sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques communaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des Procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- l'affichage

A PULNOY,
Le 26 Octobre 2021

Le Maire,

M.OGIEZ

